



Ville de Gourin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2019

<p>Date de convocation : 13/12/2019 affichée le : 13/12/2019 Date d'affichage de la délibération 24/12/2019</p> <p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 23</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf à dix-huit heures, le vingt décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur David LE SOLLIEC, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : LE SOLLIEC David, LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, LE BARS Daniel, LE ROUX Véronique, LE MOIGNE Michel, BOURLES Estelle, TALLEC Jacqueline, LE NAOUR Roger, LE FUR Françoise, OFFREDO Hervé, POUPON Marie-Laure, DUFLEIT Anthony, LE PINSEC Catherine, NEDELEC Rémi, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, ROYANT Helen, KERSULEC Louis, LE BERRIGAUD Anita, BOUEDEC Jean-Michel formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents excusés</u> : SAROUILLE Nicolas, LE PICHON Valérie, COROLLER René, BOLZER Gilles, SERBON Anne-Marie, ALIX Mary-Chantal.</p> <p><u>Procurations</u> : LE PICHON Valérie à LE FUR Françoise et ALIX Mary-Chantal à LE BERRIGAUD Anita</p> <p>Hervé LE FLOC'H a été élu secrétaire de séance.</p>
---	---

ORDRE DU JOUR :

- 1 - INTERVENTION DE L'ALECOB ;
- 2 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL ;
- 3 - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ;
- 4 - DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE ET DES PERSONNES AGEES ;
- 5 - DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ;
- 6 - DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ;
- 7 - CESSION DE VOIRIE, VILLAGE DE QUISTINIC ;
- 8 - ACQUISITION DE VOIRIE, RUE BRIZEUX ;
- 9 - PREEMPTION PROPRIETE LE GUEN ;
- 10 - ROI MORVAN COMMUNAUTE, FONDS DE CONCOURS MULTI-ACCUEIL 2017 ;
- 11 - MORBIHAN ENERGIES, RAPPORT D'ACTIVITES 2018 ;
- 12 - DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES ;

- 13 - AMORTISSEMENT IMMEUBLE DU CARREFOUR ;
- 14 - CONVENTION A.P.L. LOGEMENTS IMMEUBLE DU CARREFOUR ;
- 15 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION LA GAULE GOURINOISE ;
- 16 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION D'ATELIERS EN EXPOS ;
- 17 - TARIFS COMMUNAUX 2020 ;
- 18 - MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020 .
- 19- PERSONNEL COMMUNAL, CONTRAT D'ASSURANCE GARANTIES STATUTAIRES ;
- 20 - PERSONNEL COMMUNAL, MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ;

1/ INTERVENTION DE L'ALECOB

Monsieur le Maire invite Monsieur le directeur de l'Agence Locale de l'Energie du Centre Ouest Bretagne à présenter à l'Assemblée les résultats de la mission confiée par convention à cette agence.

2/ INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE MADAME MARIE-HELENE DEBERT

Monsieur le Maire informe que par courrier du 3 novembre 2019, Madame Marie-Hélène DEBERT a décidé de démissionner de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale.

Par décision du 12 novembre 2019, Monsieur le Préfet a accepté cette démission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L.270,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014,

Vu le tableau du Conseil Municipal du 27 septembre 2019,

Considérant que Monsieur René COROLLER est le candidat suivant de la liste "RASSEMBLES POUR GOURIN", ce qui l'amène à remplacer Madame Marie-Hélène DEBERT au sein du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur René COROLLER en qualité de conseiller municipal, en remplacement de Madame Marie-Hélène DEBERT.

3/ FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

A la suite de la démission de Madame Marie-Hélène DEBERT qui occupait les fonctions de 7ème adjointe , Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à déterminer le nombre de ses adjoints (articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

- ✓ décide de ne pas pourvoir au poste d'adjointe devenu vacant à la suite de la démission de Madame Marie-Hélène DEBERT,
- ✓ fixe le nombre d'adjoints au Maire à six.
- ✓ prend acte de la modification du tableau du Conseil Municipal joint en annexe de la présente délibération.

4/ DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE ET DES PERSONNES AGEES

A la suite de la démission de Madame Marie-Hélène DEBERT, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'éventuelle désignation en son sein d'un élu appelé à siéger à la commission des affaires sociales, du service d'aide à domicile et des personnes âgées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, décide de ne pas pourvoir au remplacement de Madame Marie-Hélène DEBERT.

5/ DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

A la suite de la démission de Madame Marie-Hélène DEBERT, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'éventuelle désignation en son sein d'un élu appelé à siéger en qualité de suppléant à la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, décide de ne pas pourvoir au remplacement de Madame Marie-Hélène DEBERT.

6/ DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

A la suite de la démission de Madame Marie-Hélène DEBERT, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'éventuelle désignation en son sein un élu appelé à siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, décide de ne pas pourvoir au remplacement de Madame Marie-Hélène DEBERT.

7/ CESSION DE VOIRIE, VILLAGE DE QUISTINIC

Par courrier du 7 octobre 2019, le GAEC de QUISTINIC sollicite l'acquisition d'une partie de la voie communale n° 4 desservant sa propriété au lieu-dit « Quistinic », d'une superficie approximative de 976 m².

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soumettre aux formalités de l'enquête publique préalable le projet de déclassement et de cession de cette partie de voie communale.

Un plan de cette partie de voie communale a été adressé à chaque membre de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, décide de soumettre aux formalités de l'enquête publique préalable ce projet de déclassement et de cession

8/ ACQUISITION DE VOIRIE, RUE BRIZEUX

Par courriel du 12 novembre 2019, Monsieur Dominique CHAUVET propose à la collectivité de lui céder une partie de sa propriété sise rue Brizeux et cadastrée sous le numéro 104 de la section AR.

Cette partie de terrain représente une superficie de 23 ca et pourrait être cédée à la collectivité moyennant le prix de 3 € le m², frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition d'acquisition de cette partie de terrain à usage de voirie.

Un plan de cette partie de terrain a été adressé à chaque membre de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

décide d'acquérir cette partie de terrain à usage de voirie d'une superficie de 23 ca moyennant le prix de 3 € le m², les frais d'acte à la charge de la Commune.

autorise Monsieur le Maire à intervenir lors de la signature de l'acte d'acquisition authentique.

9/ PREEMPTION PROPRIETE LE GUEN

Par déclaration du 11 octobre 2019, Madame Florence LE GUEN a fait part de son intention d'aliéner sa propriété cadastrée sous les numéros 33 de la section AW et 16 de la section ZN située 73 rue de Carhaix.

Considérant l'intérêt que revêt l'acquisition de cet immeuble pour l'aménagement de l'entrée de l'agglomération, rue de Carhaix, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a exercé son droit de préemption urbain conféré par délibération du 9 avril 2014.

Un plan de cette propriété a été adressé à chaque membre de l'Assemblée.

Monsieur le Maire précise que la vente de ce bien d'une superficie totale de 10a90ca se fera au prix de 19 999,00€ hors honoraires et commission.

10/ ROI MORVAN COMMUNAUTE, FONDS DE CONCOURS MULTI-ACCUEIL 2017

Par délibération du 11 décembre 2009, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours aux communes gestionnaires d'un multi accueil à savoir les communes de GUEMENE SUR SCORFF, PLOERDUT et GOURIN, à hauteur de 50 % de leur reste à charge.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter de Roi Morvan Communauté le versement de ce fonds de concours qui s'élève pour l'exercice 2017 à la somme de 49 031,92 €.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de solliciter de Roi Morvan Communauté le versement du fonds de concours précité.

11/ MORBIHAN ENERGIES, RAPPORT D'ACTIVITES 2018

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport d'activités 2018 du Syndicat Morbihan Energies.

Copie de ce rapport a été adressée à chaque membre de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2018 de Morbihan Energies.

12/ DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de décisions modificatives budgétaires établie par la Commission des Finances comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2019 DECISION MODIFICATIVE N°2

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP/ART	LIBELLES	MONTANTS
	DEPENSES	
16	Remboursements du capital de la dette	25 000,00 €
1641-01	Emprunts et dettes assimilées	25 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	31 000,00 €

2118-824-18	Autres terrains	25 000,00 €
2161-824-20	Statue de La Liberté	6 000,00 €
		56 000,00 €
RECETTES		
021	Virement de la section de fonctionnement	21 803,00 €
024	Produits de cession	1 905,00 €
10	Dotations, fonds, réserves	27 292,00 €
10251-824-20	Dons affectés	27 292,00 €
13	Subventions d'investissement	5 000,00 €
1322-824-20	Région (Statue)	5 000,00 €
		56 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAP/ART	LIBELLES	MONTANTS
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	-5 007,67 €
60612	Energie-Electricité	-5 007,67 €
66	Charges financières	10 758,12 €
6611	Charges financières	10 758,12 €
67	Charges exceptionnelles	17,00 €
673	Charges exceptionnelles	17,00 €
021	Virement à la section d'investissement	21 803,00 €
		27 570,45 €
RECETTES		
738	Autres taxes	33 585,45 €
7381	Fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles	33 585,45 €
74	Dotations, subventions, participations	-6 015,00 €
7411	D.G.F forfaitaire	-6 015,00 €
		27 570,45 €

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette seconde décision modificative budgétaire au budget principal 2019.

**BUDGET ASSAINISSEMENT 2019
DECISION MODIFICATIVE N°2**

SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAP/ART	LIBELLES	MONTANTS
DEPENSES		
16	Remboursement dsu capital de la dette	11 666,66 €
1641	Emprunts et dettes assimilées	11 666,66 €
23	Immobilisations en cours	4 656,00 €
2315	Travaux sur réseau	1 056,00 €
2315	Travaux STEP	3 600,00 €

		16 322,66 €
RECETTES		
13	Subventions	-181 374,56 €
1313	Département	-181 374,56 €
16	Emprunt	233 259,42 €
021	Virement du fonctionnement	-35 562,20 €
		16 322,66 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP/ART	LIBELLES	MONTANTS
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	16 080,00 €
6288	Rémunération Ardo	16 080,00 €
66	Charges financières	7 409,55 €
6611	Charges financières	7 409,55 €
023	Virement à l'investissement	-35 562,20 €
		-12 072,65 €
RECETTES		
70	Ventes de produits fabriqués	-12 072,65 €
70611	Redevances Assainissement	-12 072,65 €
		-12 072,65 €

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette seconde décision modificative budgétaire au budget assainissement collectif 2019.

13/ AMORTISSEMENT IMMEUBLE DU CARREFOUR

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de la commission des finances de fixer à 30 années la durée de l'amortissement de l'immeuble du carrefour, au titre des immeubles de rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition qui prendra effet au 1er janvier 2020.

14/ CONVENTION A.P.L. LOGEMENTS IMMEUBLE DE CARREFOUR

Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée l'autorisation de signer tout document permettant aux locataires de bénéficier éventuellement de l'allocation personnalisée au logement et des avantages qui peuvent en découler.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, accorde l'autorisation demandée.

15/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE, ASSOCIATION LA GAULE GOURINOISE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de la Commission des Finances d'allouer, à titre exceptionnel, une subvention de 500 € à l'association « La Gaule gourinoise » .

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition.

16/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE, ASSOCIATION D'ATELIERS EN EXPOS

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de la Commission des Finances d'allouer, à titre exceptionnel, une subvention de 500 € à l'association « D'ateliers en expos » à l'occasion du vingtième anniversaire de sa création.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition.

17/ TARIFS COMMUNAUX 2020

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur la proposition de fixation des tarifs communaux 2020 établie par la Commission des Finances comme suit :

LOCATION MATERIEL		
BARRIERES		1.82€ /jour
PLATEAUX ET TRETEAUX (l'unité)		2.42€ /jour
CHAISES (l'unité)		0.55€ /jour
LOCATION SALLES		
MAISON POUR TOUS		15.96€ /jour
MAISON COMMUNALE		98.98€ /jour
MAISON COMMUNALE		49.49€ / demi-journée
SALLE SOUS-SOL RESTAURANT SCOLAIRE		98.98€ /jour
SALLE SOUS-SOL RESTAURANT SCOLAIRE		49.49€ / demi-journée
SALLE POLYVALENTE DE NOUEC VRAS		315.12€ /jour
JOUR SUPPLEMENTAIRE		158.57€ /jour
GYMNASE (L'HEURE)		28.28€ / heure
CHATEAU DE TRONJOLY (sauf longère)	SI TRAITEUR EXTERIEUR	340.37€ /jour
	SI TRAITEUR COMMUNE	202.00€ /jour
	CHAISES ET PLATEAUX	64.64€ /jour
CAUTION RESERVATION SALLES DE TRONJOLY		195.94€
CAUTION DEGRADATION SALLES DE TRONJOLY		68.18€
NETTOYAGE EN FIN DE LOCATION		112.11€ /jour
SALLE DE MUSIQUE		98.98€ /jour
SALLE DE MUSIQUE		49.49€ / demi-journée
LONGERE		110.09€ /jour
ASSOCIATIONS GOURINOISES		GRATUIT
DROITS DE PLACE		
ATTRACTIONS FORAINES - LE M2 POUR LA FETE		0.15€/m2
ABONNES REGLEMENT TRIMESTRIEL		0.20€/m2
ETALAGE (LE M2 PAR JOUR) - NON ABONNES		0.25€/m2
DROITS DE PESAGE BASCULE PUBLIQUE		
DE 0 A 9,999 TONNES		1.00€
DE 10 A 19,999 TONNES		2.00€
DE 20 A 29,999 TONNES		3.00€
DE 30 A 50 TONNES		4.00€
GARDERIE MUNICIPALE		
MATIN (LUNDI - MARDI - MERCREDI - JEUDI - VENDREDI)	Maternelle	0.36€ /jour
SOIR (LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI)	Maternelle	0.54€ /jour
MATIN (ETUDE SURVEILLEE)	Primaire	0.55€ /jour
SOIR (ETUDE SURVEILLEE)	Primaire	0.72€ /jour
BIBLIOTHEQUE		
ABONNEMENT ANNUEL IMPRIMES ADULTES		10.00€
ABONNEMENT ANNUEL IMPRIMES JEUNES (- de 18 ans)		GRATUIT
ABONNEMENT ANNUEL MULTIMEDIA		15.00€
ABONNEMENT ANNUEL IMPRIMES & MULTIMEDIA ADULTES		20.00€
(Abonnements gratuits pour les établissements scolaires et les structures de gardes		

d'enfants)

(Tarifs réduits à 50 % sur pièces justificatives pour les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du R.S.A.)

CIMETIERE

Vacation funéraire	23.04€
CONCESSION (3 M2) - 15 ANS	62.19€
CONCESSION (6 M2) - 15 ANS	122.21€
CONCESSION (3 M2) - 30 ANS	122.21€
CONCESSION (6 M2) - 30 ANS	245.43€

JARDIN CINERAIRE

CONCESSION - 15 ANS	62.19€
CONCESSION - 30 ANS	122.21€

JARDIN DU SOUVENIR

CONCESSION - 30 ANS	45.57€
---------------------	--------

COLOMBARIUM

CONCESSION - 5 ANS	280.87€
CONCESSION -10 ANS	506.00€
CONCESSION -15 ANS	731.13€

RESTAURANT SCOLAIRE

ECOLE MATERNELLE	2.26€ /repas
ECOLE PRIMAIRE	3.36€ /repas
ENSEIGNANT	5.51€ /repas
REPAS GARDERIE DU MERCREDI	3.36€ /repas
FAMILLE DE 3 ENFANTS - MATERNELLE	1.96€ /repas
- PRIMAIRE	2.74€ /repas
ENFANT CRECHE	1.96€ /repas
STAGE - DEJEUNER SEUL	5.57€ /repas
- JOURNEE (3 REPAS)	17.07€ /repas

GITE D'ETAPE

(la nuitée) - TRONJOLY	13.67€ /nuit
------------------------	--------------

si occupation du gîte en totalité par un même groupe : caution de 152 €

PISCINE

ENFANTS JUSQU'A 16 ANS/entrée	1.20€ /entrée
ADULTES/entrée	2.20€ /entrée
ABONNEMENT ENFANTS JUSQU'A 16 ANS (10 entrées)	8.30€
ABONNEMENTS ADULTES (10 entrées)	16.50€
VISITEURS	1.00€ /entrée
COLONIES (mini 20 personnes)	1.20€ /entrée

TERRAIN DE CAMPING

CAMPEUR ADULTE	3.30€ /jour
ENFANTS DE MOINS DE 7 ANS	2.70€ /jour
GROUPE (mini 10 personnes)	1.25€ /jour
VOITURE	1.10€ /jour
MOTO	0.70€ /jour
TENTES ET CARAVANES	1.10€ /jour
ELECTRICITE 10 AMPERES PAR JOUR	4.40€ /jour

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ABONNEMENT ANNUEL H.T.	70.8400€
M3 CONSOMME DE 0 A 30 M3 H.T.	0.7300€
M3 CONSOMME AU DELA DE 30 M3 H.T.	2.4700€

GITES COMMUNAUX

GITES 501, 502, 503

LA SEMAINE				GITE 501	GITE 502	GITE 503	
du	28-déc-19	au	25-janv-20	Basse saison	315,00 €	315,00 €	265,00 €

du	25-janv-20	au	28-févr-20	Moyenne saison	365,00 €	365,00 €	315,00 €
du	28-févr-20	au	21-mars-20	Basse saison	315,00 €	315,00 €	265,00 €
du	21-mars-20	au	25-avr-20	Moyenne saison	365,00 €	365,00 €	315,00 €
du	25-avr-20	au	30-mai-20	Moyenne saison	365,00 €	365,00 €	315,00 €
du	30-mai-20	au	20-juin-20	Moyenne saison	365,00 €	365,00 €	315,00 €
du	20-juin-20	au	15-août-20	Haute saison	465,00 €	465,00 €	400,00 €
du	15-août-20	au	19-sept-20	Moyenne saison	365,00 €	365,00 €	315,00 €
du	19-sept-20	au	17-oct-20	Basse saison	315,00 €	315,00 €	265,00 €
du	17-oct-20	au	31-oct-20	Moyenne saison	365,00 €	365,00 €	315,00 €
du	31-oct-20	au	5-déc-20	Basse saison	315,00 €	315,00 €	265,00 €
du	5-déc-20	au	26-déc-20	Moyenne saison	365,00 €	365,00 €	315,00 €

GITES 504, 505, 506

LA SEMAINE				GITE 504	GITE 505	GITE 506	
du	28-déc-19	au	25-janv-20	Basse saison	265,00 €	315,00 €	265,00 €
du	25-janv-20	au	28-févr-20	Moyenne saison	315,00 €	365,00 €	315,00 €
du	28-févr-20	au	21-mars-20	Basse saison	265,00 €	315,00 €	265,00 €
du	21-mars-20	au	25-avr-20	Moyenne saison	315,00 €	365,00 €	315,00 €
du	25-avr-20	au	30-mai-20	Moyenne saison	315,00 €	365,00 €	315,00 €
du	30-mai-20	au	20-juin-20	Moyenne saison	315,00 €	365,00 €	315,00 €
du	20-juin-20	au	15-août-20	Haute saison	400,00 €	465,00 €	400,00 €
du	15-août-20	au	19-sept-20	Moyenne saison	315,00 €	365,00 €	315,00 €
du	19-sept-20	au	17-oct-20	Basse saison	265,00 €	315,00 €	265,00 €
du	17-oct-20	au	31-oct-20	Moyenne saison	315,00 €	365,00 €	315,00 €
du	31-oct-20	au	5-déc-20	Basse saison	265,00 €	315,00 €	265,00 €
du	5-déc-20	au	26-déc-20	Moyenne saison	315,00 €	365,00 €	315,00 €

(les locations hebdomadaires s'entendent du samedi au samedi, une caution de 200 € est réclamée, et une participation aux frais d'électricité de 0,16€ le kwh)

LE WEEK-END	Gîte 501	Gîte 502	Gîte 503	Gîte 504	Gîte 505	Gîte 506
du vendredi au lundi matin	180,00 €	180,00 €	170,00 €	170,00 €	180,00 €	170,00 €
deux nuits	137,00 €	137,00 €	127,00 €	127,00 €	137,00 €	127,00 €
une nuit	102,00 €	102,00 €	97,00 €	97,00 €	102,00 €	97,00 €

LA JOURNEE EN SEMAINE

Gîte 501	Gîte 502	Gîte 503	Gîte 504	Gîte 505	Gîte 506
80,00 €	80,00 €	70,00 €	70,00 €	80,00 €	70,00 €

Une participation aux frais d'électricité de 0,16 € le kwh est demandée.

GITES 501, 502, 503

LE MOIS			Gîte 501	Gîte 502	Gîte 503
du	1er-janv-20	au	31-mai-20	520,00 €	470,00 €
du	1er-oct-20	au	31-dec-20	520,00 €	470,00 €

GITES 504, 505, 506

LE MOIS				Gîte 504	Gîte 505	Gîte 506
du	1er-janv-20	au	31-mai-20	470,00 €	520,00 €	470,00 €
du	1er-oct-20	au	31-dec-20	470,00 €	520,00 €	470,00 €

(une caution égale à la valeur du loyer est réclamée ainsi qu'une participation aux frais d'électricité de 0,16 € le kwh, et d'alimentation en eau potable de 1,40 € le m3).

SALLE DES FÊTES

	Associations communales Gratuit 2 fois par an (dont 1 week-end maxi)		Usagers et entreprises de GOURIN		Associations, particuliers, commerçants et autres organismes extérieurs	
	But non lucratif écoles, réunion, AG, vin d'honneur, spectacle	But lucratif Bal, repas, loto, fest-noz, concert	But non lucratif Mariage, fête, AG, repas	But lucratif Conférence, banquet, Bal, fest-noz	But non lucratif Réunion, banquet, AG, spectacle	But lucratif Concert, fest- noz, bal, repas
Petite salle	20,00 €	50,00 €	82,00 €	127,00 €	170,00 €	220,00 €
Grande salle	370,00 €	400,00 €	440,00 €	490,00 €	535,00 €	605,00 €
Caution						
Dégâts	500,00 €	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Nettoyage	200,00 €	200,00 €	200,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €

En sus :

- Utilisation du bar 30,00 €
- Utilisation des gradins de la grande salle 100,00 €
- Utilisation de la cuisine par un traiteur de la commune pour un buffet froid 50,00 €
- Utilisation de la cuisine par un traiteur de la commune pour un repas chaud 100,00 €
- Utilisation de la cuisine par un traiteur extérieur à la commune 200,00 €

L'Assemblée, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte ces tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

18/ MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2020

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2020, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour le Budget Primitif Principal de 2019 s'élèvent à :

Chapitres	Intitulés	Euros
20	Immobilisations incorporelles	57 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	214 900,00 €
23	Immobilisations en cours	2 412 117,84 €

Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour le Budget Primitif Assainissement de 2019 s'élèvent à :

Chapitres	Intitulés	Euros
21	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €
23	Immobilisations en cours	1 945 168,33 €

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du

quart des crédits ouverts aux budgets 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

Budget Principal

Chapitres	Intitulés	Euros
20	Immobilisations incorporelles	14 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	53 725,00 €
23	Immobilisations en cours	603 029,46 €

Budget Assainissement

Chapitres	Intitulés	Euros
21	Immobilisations incorporelles	500,00 €
23	Immobilisations en cours	486 292,08 €

19/ PERSONNEL COMMUNAL, CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances

VU le Code des marchés publics

La commune a, par la délibération du 26 mars 2019 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion du Morbihan a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, :

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois pour l'assureur, 3 mois pour l'assuré avant l'échéance du 1^{er} janvier de chaque année.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

- **Décès**
- **Accident de service et maladie professionnelle (y compris temps partiel thérapeutique). Sans franchise.**
- **Longue maladie et maladie de longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office). Sans franchise.**

Taux : 4%

Taux garanti jusqu'au 31 décembre 2022

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférant.

CHARGE Monsieur le Maire de résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

20/ PERSONNEL COMMUNAL, MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition de modification du tableau des effectifs communaux établie pour les besoins du service comme suit :

SUPPRESSION	EFFET	CREATION	EFFET
1 emploi de bibliothécaire territorial à temps complet	01.01.20	1 emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet	01.01.20
1 emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet	01.01.20	1 emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet	01.01.20
1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet	01.01.20	1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet	01.01.20

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition.

Le tableau des effectifs communaux au 1er janvier 2020 est annexé à la présente délibération.

21/ REMBOURSEMENT DE FRAIS PHARMACEUTIQUES

Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée l'autorisation de rembourser à Monsieur Bernard BOUEXEL Bernard domicilié 66 rue de Quimper 56320 LE FAOUËT la somme de 10,43 € représentant les frais pharmaceutiques qu'il a du supporter à la suite de la blessure de sa fille intervenue à la piscine communale le 16 juillet 2019.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, autorise ce remboursement.